

7.2.2.1 Ministère des Affaires indiennes et du Nord

Au 31 décembre 1976, il y avait au Canada 288,938 Indiens inscrits, et environ 4,252 Inuit qui demeuraient dans le Grand Nord. Les Indiens inscrits, organisés en quelque 500 bandes, ont droit à une protection et à un soutien spécial de la part du gouvernement fédéral aux termes de la Loi sur les Indiens. Cette dernière ne couvre pas les Indiens non inscrits et les Métis.

L'enseignement des enfants indiens inscrits et des enfants inuit relève du ministère des Affaires indiennes et du Nord. Le ministre est autorisé à entretenir directement des écoles pour les enfants indiens ou à fournir des services d'enseignement par l'entremise d'un gouvernement provincial, des commissaires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, d'un conseil scolaire d'écoles publiques ou séparées, ou d'un organisme religieux ou de bienfaisance.

Sur les terres de la Couronne et dans les réserves, le gouvernement fédéral possède et exploite 264 écoles. La fréquentation scolaire est obligatoire de 7 à 16 ans, et les enfants doivent fréquenter l'école désignée par le ministre. Le ministre établit des règlements concernant entre autres les bâtiments, l'inspection, l'enseignement et la discipline. Les frais de transport et d'entretien dans le cas des internats sont payés par le ministère. Ces dernières années, la politique a été de transférer l'administration aux bandes autochtones; actuellement, 62 assurent la gestion de leurs propres écoles.

La moitié environ des enfants autochtones fréquentent les écoles publiques provinciales. Le gouvernement fédéral rembourse les provinces, soit en payant les frais de scolarité, soit en contribuant aux dépenses en capital des écoles. La plupart des enfants au niveau secondaire fréquentent les écoles publiques. La représentation des Indiens auprès des conseils scolaires locaux des provinces augmente — à l'heure actuelle environ 90 sont membres de conseils scolaires dans diverses provinces. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le ministère des Affaires indiennes et du Nord collabore avec les ministères de l'Éducation des territoires à l'enseignement des enfants autochtones. La dernière école des territoires administrée directement par le gouvernement fédéral a fermé ses portes en 1969.

En 1976-77, le ministère a dépensé \$196.6 millions au chapitre de l'enseignement. Les effectifs indiens au niveau primaire s'établissaient à 33,187 dans les écoles fédérales et à 38,530 dans les écoles non fédérales, ce qui donne un total de 71,717. Les élèves dans les universités et les établissements postsecondaires non universitaires étaient au nombre de 3,577, et 6,170 recevaient une formation professionnelle.

Il existe à Ottawa et à Winnipeg des services d'orientation qui aident les élèves autochtones du nord à fréquenter les écoles secondaires, des écoles techniques, des collèges et des universités dans le Sud du Canada. Ces services ont été institués au milieu des années 60, et ils s'occupent chaque année d'un nombre croissant d'élèves. Ces dernières années, le service d'Ottawa a aidé environ 140 élèves provenant du Nord, et le service de Winnipeg environ 40. Le taux de défection scolaire est inférieur à 5%, et la plupart des élèves terminent le programme auquel ils sont inscrits.

7.2.2.2 Ministère de la Défense nationale

Le ministère de la Défense nationale entretient des écoles pour les personnes à la charge du personnel des Forces armées stationné dans des bases militaires au Canada et à l'étranger. La politique est d'éviter de construire des écoles lorsque les enfants peuvent fréquenter des établissements qui existent déjà. Les provinces sont remboursées pour chaque élève à la charge du personnel des Forces armées qui fréquente les écoles publiques. Les gouvernements fédéral et provinciaux partagent les coûts de construction de nouvelles écoles publiques suivant la proportion prévue de chaque catégorie d'élèves. Le programme d'études dans ces écoles est conforme à celui de la province où elles sont situées. Il existe 11 écoles outre-mer en Belgique, aux Pays-Bas et en République fédérale d'Allemagne. Le programme d'études au niveau primaire est le produit de la mise en commun de divers programmes provinciaux; de la 7^e à la 13^e année, le programme est celui de l'Ontario.

7.2.3 Financement de l'enseignement primaire-secondaire

En 1976-77, les dépenses totales au titre de l'enseignement primaire-secondaire ont été